

CONTRAT CADRE RELATIF AU DROIT D'ACCEDER A DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie Communale Autonome d'Oupeye, dont le siège social est établi à 4684 HACCOURT, rue des Ecoles 4, immatriculée auprès de la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro BCE : 0564.727.763.;

Valablement représentée, conformément à l'article 96 de ses statuts, par :

MONSIEUR GUCKEL BRUNO, PRESIDENT, domicilié à rue HAUT VÎNAVE 8 à 4682 HOUTAIN et inscrit au registre national sous le n° 65.10.04.327-18 ;

MONSIEUR COLLARD MARCEL, VICE PRESIDENT ET TRESORIER, rue du Moulin 131 à 4684 HACCOURT et inscrit au registre national sous le n° 40.04.25.151-64

MONSIEUR SOHET RICHARD, ADMINISTRATEUR, rue du Passage d'Eau 5 à 4681 HERMALLE S/ARG et inscrit au registre national sous le n° 79.12.12.181-38

Conformément à la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020,

Ci-après dénommée la « RCA » ;

D'une part ;

ET

.....

Ci-après dénommé l' « Utilisateur » ;

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Aux termes de l'article 18, § 1er, 12° du Code de la TVA, l'octroi du droit d'accéder à des installations sportives et l'octroi du droit de les utiliser, sont des prestations de services au sens de la TVA (Commentaires TVA 2/127 ; 44/574).

Le droit d'accès octroyé ne donne en aucun cas un droit d'accès exclusif aux utilisateurs.

En vertu de la circulaire administrative n°4 dd. 12.01.1973, une installation sportive se caractérise par l'existence de locaux ou au moins d'un emplacement immobilier auquel le public a accès.

Les stades, piscines et halls sportifs ont notamment ce caractère.

Les opérations visées par le Code de la TVA sont des conventions par lesquelles l'exploitant d'une installation sportive accorde à des personnes individuellement ou en groupe, moyennant une rémunération, le droit de pénétrer dans l'installation et d'en user conformément à sa destination conjointement avec d'autres personnes.

Le droit d'accéder à des installations sportives tel que défini ci-dessus est soumis à la TVA au taux de 6%.

Dans ce cadre, la RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'accès aux infrastructures suivantes :

<input type="checkbox"/>	Hall omnisport L. Larbuisson, rue du Roi Albert 175 à 4680 Oupeye : 0 hall + vestiaires
<input type="checkbox"/>	Hall omnisport du Foyer de Quartier, rue Vallée 15 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau : 0 petit hall : ○ + vestiaires 0 grand hall : ○ + vestiaires 0 Petite salle (ancienne cafeteria) : ○ + vestiaires
<input type="checkbox"/>	0 La piste d'athlétisme sise rue de Tongres 59 à Haccourt : ○ + la surface en cendrée, anciennement terrains de tennis ○ + 2 vestiaires extérieurs ○ + 4 vestiaires extérieurs ○ TERRAIN A + Piste + 2 vestiaires ○ TERRAIN A + Piste + 4 vestiaires
<input type="checkbox"/>	0 Le bassin de la piscine sis rue de Tongres 59 à Haccourt + vestiaires ○ + salle de psychomotricité + AIRE CENDREE
<input type="checkbox"/>	Terrain(s) de football sis rue de Tongres 59 à Haccourt 0 Terrain A : SANS VESTIAIRES ○ + 2 vestiaires ○ + 4 vestiaires 0 Terrain B : ○ + 2 vestiaires ○ + 4 vestiaires 0 Terrain C : ○ + 2 vestiaires

Les installations dont question ci-dessus sont dénommées ci-après les « installations sportives ». La RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'y accéder afin d'y pratiquer

L'horaire d'utilisation est révisable annuellement: à la demande de l'Utilisateur et avec l'accord préalable de la R.C.A.

L'Utilisateur ne peut modifier la destination donnée ci-avant, dans le cadre de son droit d'accès, sans l'accord préalable et écrit de la R.C.A.

2. Durée du contrat

2.1. Le droit d'accès est octroyé à l'Utilisateur pour l'infrastructure suivante : VOIR ARTICLE 1 pour **la saison sportive** en fonction des jours et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, prenant cours à dater de la signature de la présente.

SALLE

Jour	Heure début	Heure fin
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		:

2.2. A tout moment, chaque partie pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de un (1) mois adressé par lettre recommandée à la poste.

Si le préavis notifié par la RCA prend fin au milieu de la saison sportive, ce dernier sera prolongé jusqu'au terme de la saison.

2.3. Aucune des deux parties n'aura à justifier cette décision et aucune des deux parties ne sera ni recevable, ni fondée à réclamer une quelconque indemnité de ce chef.

2.4. Lorsque l'une des parties est en défaut de remplir ses obligations, chacune pourra à tout moment mettre fin sans préavis à la convention après l'envoi d'au moins deux lettres de mise en demeure pour inexécution des obligations. La résiliation prendra alors effet immédiatement le lendemain de l'envoi du deuxième courrier.

2.5. La RCA se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure.

3. Prix

3.1. Le prix annuel est fixé forfaitairement TVA comprise, à raison de 6%, sur base du nombre d'heures hebdomadaires d'occupation fixé ou d'un calendrier fourni préalablement au début de saison pour chaque salle en fonction de l'occupant comme suit : Voir annexe 1

Ce prix fera l'objet d'une facturation payable au compte IBAN BE76 0910 2106 5395.

4. Payement

4.1. Les factures annuelles émises par la RCA sont payables et exigibles dans les 30 jours de la date de leur émission. L'utilisateur s'engage à respecter ce délai.

4.2. La facturation annuelle sera désormais fractionnée comme suit (trimestrielle) :

Facture 1 : mi-septembre : accès août et septembre (depuis le calendrier de base) avec le cas échéant, prise en compte de la régularisation pour la même période.

Facture 2 : mi-décembre : accès octobre-novembre -décembre (depuis le calendrier de base) avec le cas échéant, prise en compte de la régularisation pour la même période.

Facture 3 : mi-mars : accès janvier-février-mars (depuis le calendrier de base) avec le cas échéant, prise en compte de la régularisation pour la même période.

Facture 4 : mi-juin : accès avril-mai-juin (depuis de calendrier de base) avec le cas échéant, prise en compte de la régularisation pour la même période.

Facture 5 : mi-juillet : accès juillet (depuis de calendrier de base) avec le cas échéant, prise en compte de la régularisation pour la même période.

4.3. Toutes sommes non payées à l'échéance produiront un intérêt au profit de la RCA au taux de 0.5% par mois et ce de plein droit et sans mise en demeure.

4.4. En outre, si la RCA doit envoyer un rappel de paiement, aux frais de celui-ci sont fixés forfaitairement à 10 EUR, s'ajouteront automatiquement à la somme due, à partir du second rappel.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas payée endéans les 15 jours de cette mise en demeure, elle sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 12% des sommes dues, avec un minimum de 50 EUR.

Toutes les réclamations concernant les factures de la RCA doivent parvenir à cette dernière par lettre recommandée dans les 15 jours de leur réception.

5. Cession d'un droit d'accès

Le droit d'accès est strictement individuel au signataire de la convention et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

6. Travaux à effectuer et/ou transformations

6.1. Si la RCA devait effectuer des travaux, l'utilisateur devra tolérer l'exécution de pareils travaux quelle que soit leur durée. Il ne pourra de ce chef réclamer aucune indemnité.

6.2. Sans autorisation préalable et écrite de la RCA, l'utilisateur ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de transformations.

7. Assurances

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages occasionnés aux tiers ainsi qu'aux installations dans le cadre de son utilisation.

8. Obligation particulières de l'Utilisateur - Règlement d'ordre intérieur

8.1. L'Utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les installations et annexé à la présente convention (Annexe 2).

8.2. L'Utilisateur, en bon père de famille, s'engage à signaler à la RCA tout problème technique lié à l'infrastructure ou toute détérioration de quelque nature que ce soit avant chaque accès à l'infrastructure.

8.3. La RCA attire l'attention de l'Utilisateur sur les réglementations suivantes, l'Utilisateur s'engageant en tout temps à les respecter :

- **L'utilisation en dehors des heures fixées à l'art.1 fera l'objet d'une demande préalable et écrite à la R.C.A.;**
- L'Utilisateur veillera à la propreté du complexe, les sacs PMC ou autres seront déposés aux endroits dédiés à cet effet.
- les obligations légales ou réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique ;
- le règlement sur la protection du travail;
- la réglementation en matière de SABAM.

8.4. La RCA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non respect par l'Utilisateur de ces différentes législations.

8.5. La RCA décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel, causé dans le cadre du présent droit d'accès, à l'utilisateur et à ses affiliés.

9. Contrôle de l'accès de l'Utilisateur

La R.C.A a le droit d'accéder, en tout temps, à ses installations. Elle se réserve le droit de demander à l'Utilisateur les justifications de ses obligations.

10. Organe de gestion

L'Occupant s'engage à communiquer à la R.C.A., dans les plus brefs délais, tout changement de personne qui interviendrait dans la gestion de l'Utilisateur.

11. Recours

Toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE. Pour ce qui concerne la compétence dévolue aux juges de paix, les Parties désignent expressément le Juge de Paix de VISE.

Le droit belge sera applicable.

*

* *

Fait à Oupeye le, en autant d'exemplaires que de parties

Pour la RCA,

Pour l'Utilisateur, les membres du comité

Bruno GUCKEL

Marcel COLLARD

Richard SOHET

TAUX HORAIRE RCA AU 1ER AOÛT 22

INFRASTRUCTURES	ASSOCIATIONS/ÉCOLES OUPEYE	ASSOCIATIONS/ÉCOLES hors entité	INDÉPENDANTS
HALL omnisports d'Oupeye	8,00 €	16,00 €	32,00 €
HALL omnisports d'Hermalle-sous-Argenteau			
0 Petit hall + vestiaires	8,00 €	16,00 €	32,00 €
0 Grand hall + vestiaires	10,00€ si moins de 3h/semaine : 13,00€	20,00 €	40,00 €
0 Petite Salle + vestiaires	3,00 €	6,00 €	12,00 €
Site sportif d'Haccourt			
0 Salle de psychomotricité	3,00 €	6,00 €	12,00 €
0 Piscine + vestiaires (intérieurs)	28,00 €	28,00 €	53,00 €
Piste d'athlétisme d'Haccourt			
0 Piste d'athlétisme	4,25 €	8,00 €	13,00 €
0 Piste d'athlétisme + 2 vestiaires extérieurs	5,50 €	12,00 €	21,00 €
0 Piste d'athlétisme + 4 vestiaires extérieurs	6,75 €	14,50 €	26,00 €
Aire en cendrée Haccourt			
0 Aire cendrée	5,00 €	7,00 €	11,00 €
0 Aire cendrée + 2 vestiaires	5,50 €	9,00 €	15,00 €
Football			
0 Terrain A	6,00 €	16,00 €	33,00 €
0 Terrain A + 2 vestiaires	8,00 €	18,00 €	37,00 €
0 Terrain A + 4 vestiaires	10,05 €	20,50 €	42,00 €
0 Terrain A + piste + 2 vestiaires	9,50 €	idem	idem
0 Terrain A + piste + 4 vestiaires	10,75 €	idem	idem
0 Terrain B	5,50 €	15,50 €	33,00 €
0 Terrain B + 2 vestiaires	7,50 €	17,50 €	37,00 €
0 Terrain B + 4 vestiaires	10,00 €	20,00 €	42,00 €
0 Terrain C	5,00 €	8,00 €	13,00 €
0 Terrain C + 2 vestiaires	6,00 €	10,50 €	18,00 €
Le tarif sera indexé de 3% au 1er Août de chaque année et ce à partir du 1er Août 23 (arrondi à la dizaine supérieure)			

